



## Prêt Pouvez-vous obtenir un prêt après avoir eu la Covid-19 ?

**En raison d'une perte de revenus liée à un arrêt de travail, il peut être compliqué d'emprunter si on a eu la Covid-19. Comme pour toute autre maladie, il faudra remplir un questionnaire de santé détaillé pour valider son dossier d'assurance emprunteur.**

Vous avez eu des complications après avoir été infecté par le virus du Covid-19 ? Votre capacité d'emprunt peut alors être impactée en raison de votre arrêt de travail, souligne le courtier en prêt immobilier [Credixia](#). L'acceptation de votre dossier d'assurance emprunteur, indispensable pour décrocher un emprunt, peut être plus ou moins fastidieuse en fonction de votre durée d'hospitalisation.

Prêt immobilier : attention à la baisse de revenus liée aux arrêts de travail

Votre arrêt maladie a duré plus de trois mois ? Alors, vos revenus ont baissé comme l'indique vos fiches de paie. Les banques vérifient votre capacité de remboursement en étudiant vos trois derniers bulletins de salaires. « Ces bulletins de salaire préciseront les indemnités versées par l'employeur (environ 30% du salaire de base), et la banque ne prendra pas en compte les indemnités versées par la sécurité sociale. De ce fait, il sera impossible pour elle d'accorder un crédit si le taux d'endettement est supérieur aux 35% autorisés », remarque le courtier [Credixia](#).

Et si vous souffrez d'un "Covid long" ?

« Les cas de "Covid long" [devenant des affections longue durée, ndlr] semblent, eux aussi, inéligibles à l'emprunt car ils nécessitent des arrêts maladie de plus de six mois », souligne [Credixia](#).

Pour autant, n'hésitez pas à préparer un dossier de financement pour un projet qui verra le jour une fois que vos revenus reviendront à la normale.

Assurance de prêt : un questionnaire de santé détaillé à remplir

Si vous avez eu la Covid-19, votre dossier ne va pas forcément être refusé ou ajourné. Vous devrez, comme pour toute autre maladie, compléter un questionnaire de santé, la Covid-19 pouvant être considérée par les assureurs comme un risque aggravé de santé. Selon vos réponses, l'assureur déterminera le risque de prise en charge.

www.estrepublicain.fr  
Pays : France  
Dynamisme : 234



[Visualiser l'article](#)



0uO2Gs-lgHyQ3wzEGOKzR1JnPwDGK1zuN83sC1aqglkYY9frkjQhbE3ci6u2Pc75lNB TXipj.Umh45FF0LgAZThi